

TENEURS EN NITRATE DANS LES EAUX SOUTERRAINES

Des apports excessifs de fertilisants azotés sur les sols agricoles peuvent faire augmenter les concentrations en nitrate dans les eaux souterraines au-delà de la norme de potabilité de 50 mg/l. Des mesures particulières doivent être prises dans les zones dites « vulnérables », où pareils (risques de) dépassements sont enregistrés.

La situation semble se stabiliser en zones vulnérables

Les teneurs en nitrate les plus élevées (supérieures à 40 mg NO₃/l) sont mesurées dans les masses d'eau souterraine qui sont soumises à des pressions agricoles importantes: Sables du Thanétien des Flandres (Comines-Warneton), Sables et Craies de la Mehaigne, Sables du Bruxellien, Crétacé du Geer et Craies de la vallée de la Deûle¹. D'autres aquifères sont également contaminés mais dans une moindre mesure: Calcaires et Grès de la Vesdre, Crétacé du Pays de Herve, Craies de la Haine et Sables du Landénien. Entre 2012 et 2015, 8 % des sites de contrôle répartis sur tout le territoire wallon présentaient une teneur moyenne en nitrate supérieure à la norme de potabilité (50 mg NO₃/l)². Ce pourcentage s'élevait à 13,3 % dans les zones vulnérables³. Toutefois, la part de sites non conformes évolue à la baisse, suite à la réduction des teneurs en nitrate dans les zones vulnérables les plus impactées. En outre, une étude statistique menée en 2014⁴ a révélé que trois quarts des sites où la concentration en nitrate dépassait 50 mg/l en 2013 présentaient une évolution favorable.

Combinaison de facteurs

Cette situation *a priori* encourageante est liée en partie à l'évolution des pratiques agricoles actuelles (réduction des apports d'engrais azotés⁵). Le degré de contamination des nappes dépend par ailleurs d'autres facteurs difficilement

maîtrisables, tels que la pluviosité, le temps de transfert du nitrate vers les nappes (qui peut dépasser 15 ans) ou la quantité d'azote encore présente dans les sols.

Optimiser la gestion de l'azote agricole

Afin de poursuivre l'amélioration de la qualité de ses ressources en eau, la Wallonie a récemment révisé le Programme de gestion durable de l'azote en agriculture (PGDA III)⁶, en renforçant notamment les mesures qui ont trait à la couverture des sols et aux systèmes de contrôle. Le PGDA impose diverses mesures aux agriculteurs afin de limiter le lessivage du nitrate dans les sols: taux de liaison au sol inférieur à l'unité, conditions d'épandage ou encore couverture des sols par une culture intermédiaire piège à nitrate (CIPAN) par exemple. Des mesures sont également prévues dans le cadre des deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques⁷ telles que la mise en œuvre de contrats de captage participatifs⁸ ou le renforcement du contrôle de la mise en œuvre du PGDA.

[1] → Carte 35 | [2] Directive 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine | [3] Au sens de la directive 91/676/CEE. Les zones vulnérables ont été étendues en date du 01/01/2013 et couvrent désormais 58 % du territoire wallon (AM du 22/11/2012). | [4] Analyse de tendance appliquée sur 881 séries chronologiques de concentrations en nitrate dans les eaux souterraines (EPHESIA, 2014) | [5] → AGRI 5 | [6] AGW du 13/06/2014; → AGRI 9 | [7] PGDH 2016-2021 adoptés par le Gouvernement wallon le 28/04/2016; → EAU 21 | [8] → EAU 16

Fig. EAU 13-1 Répartition des sites de contrôle par classe de concentration en nitrate dans les eaux souterraines en Wallonie

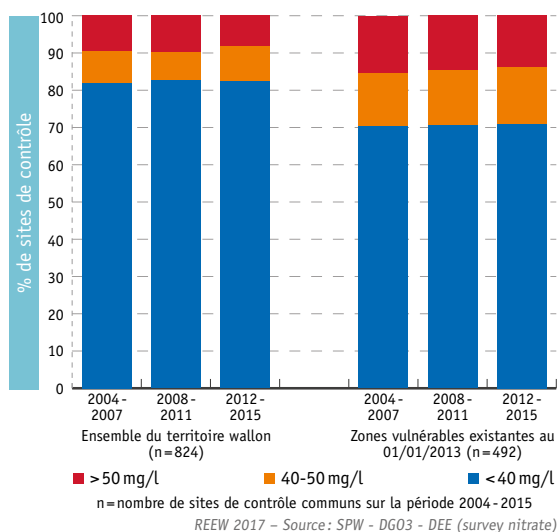


Fig. EAU 13-2 Concentrations en nitrate dans les eaux souterraines situées en et hors zones vulnérables en Wallonie

